



GENERALI



Generali Belgium SA - N° entreprise 0403.262.553 - Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles
RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Société faisant partie du Groupe Generali, inscrit au registre des groupes d'assurances

<D>

Copropriété AVIATION 64
RUE PLAINE D'AVIATION 64

1140 BRUXELLES

Nos références Contrat DOMMAGES N° GB385507

Bruxelles, le 28/10/2013

Messieurs,

Concerne : contrat GENIHOME GLOBALE
n° GB385507

DUPLICATA DE CONTRAT

Nous vous souhaitons bonne réception des documents ci-joints.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions
d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

La Compagnie.

PAX
TIBI
MAR
CE



GENERALI

Generali Belgium SA - N° entreprise 0403.262.553 - Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles
RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Société faisant partie du Groupe Generali, inscrit au registre des groupes d'assurances



*GB385507*GB385507*.011*B*P*
201310280112822GB385507WCC0

<D>

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° GB385507

Contrat

GENIHOME GLOBALE

AVENANT N° 011

DUPPLICATA D'AVENANT

PAGE 1

Preneur d'assurance Copropriété AVIATION 64
RUE PLAINE D'AVIATION 64
1140 BRUXELLES 021882311

Intermédiaire SPRL AS FINANCE Agent : 00739
CHAUSSEE ROMAINE 810/1
1780 WEMMEL
Tél. 02/217.37.00 GSM : 0475/43.15.00

Dates du contrat PRISE D'EFFET DE L'AVENANT : 28/01/2013
EXPIRATION DU CONTRAT : 28/01/2014
ECHEANCE ANNUELLE : 28/01
MODE DE PAIEMENT : Annuel

Risque SITUATION : RUE PLAINE D'AVIATION 64 64BIS
1140 BRUXELLES
USAGE :
HABITATION
QUALITE DU PRENEUR : Propriétaire non-habitant

PERILS COUVERTS

Incendie et périls connexes
Conflits du travail et attentats
Tempête-Grêle-Pression de la neige
ou de la glace
Dégâts des eaux
Bris de vitrages
Responsabilité civile immeuble
Tremblement de terre
Inondation
Assistance Domus
P.J. Genihome

MONTANTS ASSURES ET PRIMES
(annuelles hors impôts et cotisations, en EUR)
INDICE ABEX : 705,00



GENERALI

Generali Belgium SA - N° entreprise 0403.262.553 - Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles
 RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
 Société faisant partie du Groupe Generali, inscrit au registre des groupes d'assurances



*GB385507*GB385507*.011*B*P*
 201310280112822GB385507WCC0 <D>

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° GB385507

Contrat

GENIHOME GLOBALE

AVENANT N° 011

DUPPLICATA D'AVENANT

PAGE 2

	Montants assurés	Primes
<u>Bâtiment</u> étant bâtiment droit & gauche.	1.173.306,92	1.596,87
<u>Assistance Domus</u>		2,38 *
<u>P.J. Genihome</u>		7,35 *

* non-indexé

Primes Primes annuelles (hors impôts et cotisations, en EUR)

A partir du 28/01/2013 1.606,60

Franchises LES FRANCHISES SUIVANTES SONT D'APPLICATION POUR LE CONTRAT :
(par sinistre)

Franchise "catastrophes naturelles"

La franchise prévue aux conditions générales est portée pour le péril catastrophes naturelles et plus particulièrement pour l'inondation, le tremblement de terre et le glissement ou l'affaissement de terrain à 610,00 EUR sauf pour le refoulement des égouts et pour le ruissellement ou l'accumulation d'eaux de pluie occasionnés par des précipitations atmosphériques exceptionnelles ou une fonte des neiges ou de glaces, où celle-ci est maintenue à 123,95 EUR, à l'indice des prix à la consommation 119,64 - indice de base décembre 1983.

Clauses LES CLAUSES SUIVANTES SONT D'APPLICATION POUR LE CONTRAT :

BATIMENT EN CONSTRUCTION

Le bâtiment étant en construction à la souscription du contrat, nous accordons une assurance gratuite pendant les 6 premiers mois. L'échéance annuelle est fixée 6 mois après la date de prise d'effet du



GENERALI

Generali Belgium SA - N° entreprise 0403.262.553 - Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles
RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Société faisant partie du Groupe Generali, inscrit au registre des groupes d'assurances



*GB385507*GB385507*,011*B*P*
201310280112822GB385507WCC0

<DD>

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° GB385507

AVENANT N° 011
DUPLICATA D'AVENANT

PAGE 3

Contrat GENIHOME GLOBALE

contrat.

BATIMENT NEUF

Le preneur d'assurance déclare qu'à la date de prise d'effet du présent contrat le bâtiment assuré a maximum 10 ans d'âge, à compter à partir de la date de réception provisoire. Il bénéficie de ce fait d'un taux de prime préférentiel en ce qui concerne l'assurance du bâtiment en question.

Cet avantage cessera d'être acquis à partir de l'échéance annuelle qui suit la déclaration du premier sinistre affectant le bâtiment assuré.

ABANDON DE RECOURS - COMMUNAUTE D'INTERETS

En raison de la communauté d'intérêts existants avec le preneur d'assurance, notre renonciation à notre recours telle qu'elle est prévue dans les conditions générales est étendue à tout recours que nous pourrions exercer en vertu des articles 1302, 1732, 1733 et 1735 du Code Civil contre AS FINANCES le cas de malveillance excepté.

La garantie "Recours des tiers" profitera à ces personnes ou firme en question.

RENONCIATION A L'UTILISATION D'UN SYSTEME D'ABROGATION DE LA REGLE DE PROPORTIONNALITE DE MONTANTS POUR LE BATIMENT

Vous avez renoncé à utiliser un système d'abrogation de la règle de proportionnalité de montants pour le bâtiment assuré. En conséquence, si au jour du sinistre, malgré l'éventuelle application de la règle de réversibilité, les montants sont inférieurs aux montants qui auraient dû être assurés, nous pouvons faire application de la règle de proportionnalité de montants.

RC IMMEUBLE - EXCLUSION DE L'AMIANTE

Les dommages causés par l'amiante, sous toutes formes, sont exclus de la garantie RC Immeuble.



GENERALI

Generali Belgium SA - N° entreprise 0403.262.553 - Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles
RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Société faisant partie du Groupe Generali, inscrit au registre des groupes d'assurances



*GB385507*GB385507*.011*B*P* *
201310280112822GB385507WCC0 <D>

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° GB385507

Contrat

GENIHOME GLOBALE

AVENANT N° 011
DUPLICATA D'AVENANT

PAGE 4

ASSISTANCE DOMUS TEL.: 02/533.78.50

Lors d'un sinistre couvert par le présent contrat, nous mettons à votre service, en collaboration avec EUROP ASSISTANCE, une série de prestations énumérées en conditions générales.

TRANSFERT DU CONTRAT

Le présent contrat est transféré au nom du preneur d'assurance désigné ci-avant.

Ce dernier en accepte les conditions générales et particulières.

AVENANT

Les conditions particulières et les clauses spéciales du présent avenant remplacent celles du contrat et de tous les avenants antérieurs.

La prime renseignée aux conditions particulières tient compte d'une convention particulière conclue entre la compagnie et l'intermédiaire. La compagnie peut supprimer ce tarif quand le contrat ne répond plus aux conditions ou lorsqu'il est mandaté par un autre intermédiaire. La prime sera éventuellement adaptée au tarif en vigueur à la prochaine échéance annuelle.

PAIEMENT DE LA PRIME

Au moment de l'établissement du contrat, il est aussi tenu compte de l'information reprise dans les conditions particulières. Le paiement de la prime sera considéré comme la confirmation de la sincérité de l'information communiquée et comme une acceptation des conditions générales et particulières de ce contrat (avenants).



GENERALI

Generali Belgium SA - N° entreprise 0403.262.553 - Avenue Louise, 149 - 1050 Bruxelles
RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145
Société faisant partie du Groupe Generali, inscrit au registre des groupes d'assurances



*GB385507*GB385507*.011*B*P* *
201310280112822GB385507WCC0 <D>

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT N° GB385507

AVENANT N° 011
DUPLICATA D'AVENANT

PAGE 5

Contrat

GENIHOME GLOBALE

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, le 28/11/2012.

LE PRENEUR D'ASSURANCE

LA COMPAGNIE

PAX
TIBI
MAR
CE